

---

Extrait du registre des délibérations du conseil général de l'administration du district de Dax relatif à l'adresse patriotique pour la Convention, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du registre des délibérations du conseil général de l'administration du district de Dax relatif à l'adresse patriotique pour la Convention, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 676-677;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41949\\_t1\\_0676\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41949_t1_0676_0000_11);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Je vais lui en rendre compte en peu de mots du résultat de ma mission. J'ai destitué le général de division Merencau, commandant le pare d'artillerie, parce qu'un jour de combat il avait laissé les troupes sans munitions. Je l'ai envoyé à la Commission militaire à Arras, pour y être jugé.

J'ai destitué le général de brigade Gratien, parce qu'après avoir reçu l'ordre d'attaquer l'ennemi, il battit en retraite, et recula d'une demi-lieue. Je confiai le commandement au plus ancien colonel, et je marchai moi-même à la tête de la colonne, qui criait ; Vive la République ! en voyant destituer un commandant qui n'avait pas voulu la mener à l'ennemi. La commission militaire d'Arras examine la conduite de cet officier.

J'ai destitué Chaucele, commandant à Mauge, parce qu'il resta dans l'inaction, lorsqu'il aurait dû profiter du moment où Jourdan battait Cobourg pour faire une sortie.

J'ai destitué Beauregard, général de division de l'armée des Ardennes, parce qu'il avait affaibli nos forces, en les disséminant.

J'ai destitué le général Cordelier, parce qu'il avait donné un faux mot d'ordre, ce qui exposait nos troupes à s'entrégorger ; vous savez que le militaire qui commet cette faute a mérité la mort.

J'ai destitué le général Davesnes, commandant le cordon de troupes depuis Dunkerque jusqu'à Cambrai, parce qu'il resta tranquille dans le camp de Cassel, lorsqu'il aurait dû attaquer l'ennemi du côté d'Ypres, pour nous faciliter le moyen d'arrivée à Ostende. Il est bon que vous sachiez que ce Davesnes était écuyer, il n'y a pas deux ans, dans les haras de la maison d'Autriche.

J'ai destitué le commandant de la ville d'Avovesnes, parce qu'il avait négligé de fournir des secours aux citoyens blessés, tandis qu'il avait préparé de beaux appartements pour les généraux autrichiens qu'il attendait.

an II (lundi 11 novembre 1793), p. 208, col. 2<sup>e</sup>. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 314 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1457, col. 2<sup>e</sup>] rendent compte du discours de Duquesnoy dans les termes suivants :

« DUQUESNOY, de retour de sa mission dans l'armée du Nord, rend compte de ses opérations.

« J'ai fait arrêter, dit-il, Mérandu, commandant de division, qui, le jour de la bataille, ne fit point donner des cartouches à son armée; je fus obligé d'en envoyer chercher au poste. Voyant sa trahison découverte, il s'est coupé lui-même la gorge.

« Gratien refusa d'attaquer Wattignies et fit battre la retraite; je l'ai destitué et envoyé à la Commission militaire à Arras.

« Chansel, Bördal, Cordeiller, d'Avaine ont eu le même sort pour avoir trahi les intérêts de la République. D'Avaine resta dans le camp de Cassel et refusa d'attaquer l'ennemi par derrière. Il est cause que nous ne sommes point maîtres d'Ostende, et ce lâche commandant avait fait préparer un appartement pour recevoir Cobourg. Ils ont tous été traduits devant la Commission militaire.

« J'ai fait pareillement arrêter l'officier du génie Gillet, plusieurs chefs de bataillon et quantité d'officiers muscadins. Plusieurs de ces généraux étaient au service de l'Autriche il y a deux ans. Les soldats ont applaudi à toutes ces opérations. J'ai fait mon devoir et je ne suis point surpris d'avoir des ennemis après avoir puni tant de traîtres.

« DUQUESNOY descend de la tribune au milieu des applaudissements; et la Convention approuve toutes les mesures qu'il a prises. »

J'ai fait arrêter Gillet, officier du génie, parce qu'il faisait des rapports infidèles aux généraux; ce monsieur-là était, il y a deux ans, garde du corps de l'empereur.

Enfin, j'ai destitué plusieurs chefs de bataillons et une grande quantité d'officiers muscadins.

Après avoir fait tant de destitutions, et par conséquent m'être fait beaucoup d'ennemis, il n'est pas surprenant que je sois dénoncé; je l'ai été aux Jacobins; mais j'ai répondu d'une manière victorieuse.

**Gossuin.** Je demande que la Convention approuve la conduite de notre collègue Duquesnoy.

L'approbation est décrétée (1).

**Le conseil général de l'Administration du district de Dax félicite la Convention sur sa fermeté et son courage, sur ses sublimes travaux, sur son dévouement à maintenir les véritables droits du peuple, et l'invite, au nom du Salut public, à rester à son poste (2).**

*Suit la lettre d'envoi de l'adresse (3).*

*L. Lavielle, procureur-syndic, commissaire, au citoyen président de la Convention nationale.*

« Dax, le 19 octobre, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen président,

« Je vous transmets une adresse que l'Administration du district de Dax me charge de présenter à la Convention nationale.

« Veuillez, citoyen président, lui en faire part et je vous garantis qu'elle est l'expression sincère du sentiment du plus pur républicanisme, et de la reconnaissance éternelle dont elle est pénétrée pour les généreux Montagnards qui ont une troisième fois sauvé la patrie.

« Salut et fraternité.

« L. LAVIELLE. »

*Extrait du registre des délibérations du conseil général de l'Administration du district de Dax (4).*

L'an II de la République française une et indivisible, et le dix-neuf du mois d'octobre, le conseil général de l'Administration du district, tenant sa séance permanente et publique.

L' Lavielle, procureur syndic, commissaire présent a dit :

« Citoyens,

« Le peuple français connaît parfaitement aujourd'hui quels étaient, parmi ses manda-

(1) *L'Auditeur national* [n° 415 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 3] qui rend un compte très sommaire du discours de Duquesnoy, conclut ainsi : « La Convention applaudit et approuve les mesures prises par Duquesnoy. »

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 114.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

(4) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

taires, les ennemis de la liberté, et les véritables amis de son bonheur; les crimes sont dévoilés, les vrais coupables sont connus et la hache nationale ne tardera pas à frapper les perfides qui ont osé méconnaître la sainteté de leurs pouvoirs et la souveraineté du peuple; la patrie, au bord du précipice où des monstres voulaient la plonger, a été sauvée une troisième fois par le génie bienfaisant de la liberté qui la protège, par le courage et la vertu héroïques de cette auguste et sainte Montagne, par ces généreux républicains qui, entourés des poignards, des dangers et des périls, ont posé les bases inébranlables de l'édifice de la félicité publique.

« Acquittons donc, citoyens, envers ces sauveurs de la patrie, un devoir saint et sacré, payons-leur le tribut éternel d'amour et de reconnaissance que leur méritent leurs sublimes travaux, invitons-les surtout à rester à leur poste jusqu'à ce que leur immortel ouvrage, notre sublime Constitution, soit à l'abri des atteintes des tyrans et des perfides dont la présence souille encore la terre sainte de la liberté.

« Je requiers, en conséquence, que le conseil général délibère qu'il sera fait dans la journée une adresse à la Convention nationale pour lui exprimer les sentiments que je viens de présenter, et pour l'inviter, au nom du salut de la patrie, de rester à son poste jusqu'à ce que notre Constitution ait entièrement triomphé des ennemis du dedans et du dehors. »

Le conseil délibérant sur le requis du procureur syndic, commissaire, partageant ses sentiments, dirigé par les mêmes opinions et réuni pour délibérer sur l'objet qu'il vient de requérir;

Arrête qu'il sera fait dans la journée, au nom du conseil de l'administration, une adresse à la Convention nationale pour la féliciter sur sa fermeté et son courage, sur ses sublimes travaux, sur son dévouement à maintenir les véritables droits du peuple et surtout pour lui demander au nom du salut de la République de rester à son poste, jusqu'à ce que les tyrans et les ennemis du bonheur du peuple aient mordu la poussière et totalement disparu;

Charge en conséquence le Conseil général, le procureur syndic, commissaire, de rédiger ladite adresse pour être, dans la journée, soumise au conseil, discutée, agréée et envoyée à la Convention nationale.

En exécution de l'arrêté ci-dessus du conseil, Laurent Lavielle, procureur syndic, commissaire, a fait lecture de l'adresse ci-après, et comme elle s'est trouvée entièrement conforme aux sentiments et à l'opinion du conseil, elle a été agréée par lui, et il a été arrêté qu'elle serait envoyée par le premier courrier à la Convention nationale.

« *Les administrateurs du conseil du district de Dax, à la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

» Les braves Parisiens ont trois fois sauvé la liberté reconquise, trois fois, ils se sont levés en masse, et nos ennemis ont été dispersés, c'en était fait de la France libre sans les derniers événements de Paris. Ces événements conservateurs de nos droits, longtemps défigurés par des traîtres, des lâches et des fuyards, sont connus aujourd'hui dans toute leur vérité, tout Français de bonne foi voit dans la sainte insurrec-

tion parisienne du 31 mai, dans la conduite courageuse de nos vrais représentants le salut de la patrie, celui de ses enfants.

« Cependant l'orage n'est pas encore apaisé, la ligue des despotes menace de toutes parts l'édifice que la Montagne a consolidé de ses mains hardies, la Montagne doit donc se tenir à sa hauteur. Les tyrans encore rois assis sur leurs trônes ébranlés, redoutent les foudres qui partent de son sommet; que ces foudres vengeresses de la nature outragée soient longtemps encore lancées par vos mains; continuez à foudroyer tous nos ennemis, jusqu'à ce qu'exterminés ou rampant dans la poussière, ils reconnaissent la souveraineté du peuple français, sa grandeur et son indépendance.

« Restez sublimes Montagnards, restez à votre poste jusqu'à ce que notre liberté n'ait plus d'ennemis, ni de conspirateurs. C'est le vœu de tous vos commettants qui sont contents de vous, remplissez donc ce vœu national, ou nous désespérons du triomphe de la liberté sur la tyrannie, du règne de nos lois régénératrices sur celles de la barbarie et de l'esclavage. »

Délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

SUHGARAY, *président*; PIERRE LAFITTE, *secrétaire général*.

**Couturier, représentant du peuple, annonce à la Convention que la commune d'Étampes l'assure que depuis trois jours les blés pleuvaient tellement à Étampes, qu'on n'avait pas assez de monde pour décharger à temps les voitures, et que Paris peut être tranquille.**

Insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre du représentant Couturier (2).*

« A Segrez, district d'Étampes ce 18 brumaire l'an II de la République.

« Citoyens, mes chers collègues,

« Partout où j'ai passé, j'ai fait sentir le danger qu'il y avait pour la République, si Paris venait à manquer vingt-quatre heures de subsistances; j'ai mieux persuadé par la confiance que le peuple a mis en moi, que n'avaient fait jusqu'alors toutes les mesures prises, j'ai ajouté à la persuasion une autorisation aux commissaires pour les subsistances de mettre en arrestation les cultivateurs qui seraient récalcitrants ou seraient en retard.

« Aujourd'hui la commune d'Étampes m'envoie une députation pour m'annoncer que depuis trois jours les blés pleuvaient tellement à Étampes qu'on n'avait plus assez de monde pour décharger à temps les voitures. Paris peut donc maintenant être tranquille.

« Il faut aussi rendre justice à l'activité du département et à ses bonnes mesures.

« Salut et fraternité.

« COUTURIER. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 114.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736.